


Date de prescription	Date d'arrêt	Date d'approbation
22/02/2016	27/05/2022	29/09/2023

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 3 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porzhnev / 29 200 BREST / 3 06 45 57 32 29
E-mail : contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr



- Zone urbaine**
 Uha : Secteur du coeur de bourg, organisation dense et en ordre continu
 Uhb : Secteur périphérique du coeur de bourg, organisation en ordre continu ou discontinu
 Uhc : Village de Pallud-Trébanec
 Ui : Secteur urbain à vocation artisanale, commerciale et de services
 Ul : Secteur urbain à vocation d'équipements de sport et loisirs
- Zone à urbaniser**
 1AUh : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Zone agricole**
 A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Zone naturelle est forestière**
 N : Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de leur caractère d'espace naturel
 NL : Secteur naturel de loisirs (aire naturelle de camping)
 Nm : Secteur lié au Domaine Public Maritime
 Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

- Prescription**
 * Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 --- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
 [Symbol] Emplacement réservé
 [Symbol] Espace boisé classé au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme
 [Symbol] Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
 [Symbol] Périmètre diversifié et de centralité commerciale

- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)**
 --- Haies, talus, bocage
 --- Cours d'eau
 --- Espace proche du rivage
 [Symbol] Boisement
 [Symbol] Zone humide

- Les éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable ou à permis de démolir)**
 * Patrimoine bâti
 * Petit patrimoine

- Les liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**
 [Symbol] Liaison douce existant à conserver en site propre
 [Symbol] Liaison douce existant à conserver en site partagé
 [Symbol] Liaison douce à créer en site propre
 [Symbol] Liaison douce à créer en site partagé
 [Symbol] PDIPR
 [Symbol] Véloroutes et voies vertes de Bretagne

- Autre information**
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, zone N demandée
 [Symbol] Permis accordé et/ou construction récemment réalisée

Les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R151-43 4° du Code de l'Urbanisme (constitutifs de la Trame Verte et Bleue) :
 - Les zones naturelles,
 - Les espaces Boisés Classés,
 - Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Elargissement de la voirie	Commune	1454
2	Elargissement de la voirie et aménagement d'un chemin piéton	Commune	140
3	Elargissement de la voirie	Commune	1093
4	Création d'un cheminement doux	Commune	102
5	Création d'un cheminement doux	Commune	671
6	Désenclavement et création de voie	Commune	628
7	Création d'un cheminement doux	Commune	302
8	Création d'un cheminement doux	Commune	1375
9	Création d'un cheminement doux	Commune	2470

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage